



Nations Unies

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

14 juillet 1999

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 29 (A/54/29)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 29 (A/54/29)

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

14 juillet 1999



Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	1
II. Travaux du Comité spécial en 1999	6–17	1
A. Ordre du jour de la session du Comité spécial	6	1
B. Élection du Président du Comité	7	1
C. Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur	8–9	1
D. Rapport du Président du Comité spécial présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale	10–13	2
E. Recommandations	14	3
F. Examen et adoption du rapport du Comité spécial devant être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session	15–17	3

Chapitre I Introduction

1. Dans sa résolution 52/44 du 9 décembre 1997, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹, et a prié le Président du Comité spécial de poursuivre le dialogue qu'il avait engagé sur les travaux du Comité spécial avec tous ses membres, les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et de lui rendre compte dès que possible, par l'intermédiaire du Comité spécial, des résultats de ses consultations et des autres faits nouveaux pertinents.

2. Conformément à la résolution 52/44, le Comité spécial a tenu sa session le 14 juillet 1999 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. En 1999, le Comité a tenu une séance officielle et le Président a tenu un certain nombre de consultations et de réunions.

3. Au cours du débat général, les délégations ci-après ont fait des déclarations au titre du point 5 de l'ordre du jour :

Australie	Kenya
Chine	Maurice
Inde	Mozambique
Indonésie	République-Unie de Tanzanie
Iran (République islamique d')	Sri Lanka

4. Le Comité spécial est composé des États ci-après :

a) Membres (44)

Allemagne	Maldives
Australie	Maurice
Bangladesh	Mozambique
Bulgarie	Norvège
Canada	Oman
Chine	Ouganda
Djibouti	Pakistan
Égypte	Panama
Émirats arabes unis	Pays-Bas
Éthiopie	Pologne
Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Roumanie
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	Somalie
Iraq	Sri Lanka
Italie	Soudan
Japon	Thaïlande
Kenya	Yémen
Libéria	Yougoslavie ²
Madagascar	Zambie
Malaisie	Zimbabwe

b) Observateurs : Afrique du Sud, Népal et Suède.

5. À sa 447^e séance, le 14 juillet 1999, le Comité spécial a élu le bureau ci-après :

<i>Président</i> :	M. John de Saram (Sri Lanka)
<i>Vice-Présidents</i> :	Mme Bronte Moules (Australie) M. Carlos dos Santos (Mozambique) M. Hazairin Pohan (Indonésie)
<i>Rapporteur</i> :	Mme Radafiarisoa Léa Raholinirina (Madagascar)

Chapitre II Travaux du Comité spécial en 1999

A. Ordre du jour de la session du Comité spécial

6. À sa 447^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après (A/AC.159/L.128) :

- Ouverture de la session.
- Élection du Président.
- Élection d'autres membres du bureau.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1997.
- Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.
- Questions diverses.

B. Élection du Président du Comité

7. À la même séance, le Comité a élu, par acclamation, l'Ambassadeur John de Saram (Sri Lanka) Président.

C. Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur

8. Le Comité a élu, également par acclamation, Bronte Moules (Australie) et Hazairin Pohan (Indonésie) Vice-Présidents, et Radafiarisoa Léa Raholinirina (Madagascar) Rapporteur du Comité spécial. Il a été décidé que l'Ambassadeur Carlos dos Santos (Mozambique) continuerait d'assurer les fonctions de vice-président du Comité.

9. Le Comité a également confirmé sa décision de continuer d'établir des comptes rendus analytiques de ses débats.

D. Rapport du Président du Comité spécial présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale

10. À la 447^e séance, le 14 juillet 1999, le Président du Comité spécial a exposé les résultats des consultations qu'il avait tenues :

«Comme vous le savez, le Comité spécial de l'océan Indien, créé par l'Assemblée générale, a soumis son rapport précédent à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, en 1997. Ce dernier a été publié dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 29 (A/52/29)*.

Le Comité spécial a présenté son rapport au titre de la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

La Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix³ a été adoptée par l'Assemblée générale il y a plusieurs années, à savoir en 1971.

Dans son rapport de 1997, le Comité spécial a indiqué qu'aucun consensus n'avait pu se dégager sur les modalités d'application de la Déclaration.

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/44 du 9 décembre 1997, a pris acte du rapport du Comité spécial. Au paragraphe 2 de la résolution, elle s'est déclarée convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial était importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien.

Au paragraphe 3 de la résolution 52/44, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de poursuivre le dialogue qu'il avait engagé sur les travaux du Comité avec tous ses membres, les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien.

L'Assemblée générale a prié le Président de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session, en 1999, par l'intermédiaire du Comité spécial, des résultats de ses consultations.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/44, j'ai tenu des consultations avec des membres du Comité spécial, les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien. J'ai pu entrer en contact avec, sinon la totalité, du moins une bonne partie des membres du Comité.

Les conclusions auxquelles je suis parvenu à l'issue de ces entretiens sont les suivantes :

S'ils reconnaissent que les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix de 1971 sont d'une grande importance et tout à fait louables, les membres du Comité spécial que j'ai pu consulter soulignent que la difficulté et la complexité du sujet risquent fort d'entraver l'application de la Déclaration.

Néanmoins, quels que soient les obstacles à surmonter, les objectifs énoncés dans la Déclaration de 1971 ne doivent surtout pas être laissés de côté.

C'est pourquoi l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, a considéré, dans sa résolution 52/44, qu'il fallait consacrer davantage d'efforts et de temps à un débat ciblé sur des mesures concrètes visant à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien.

Pour ce qui est des trois membres permanents du Conseil de sécurité qui ne participent pas aux travaux du Comité spécial, à savoir les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, j'ai constaté, après les avoir consultés, qu'ils ne souhaitent pas revenir sur les opinions qu'ils avaient exprimées quant aux travaux du Comité spécial concernant l'application de la Déclaration de l'Assemblée générale de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix, et qu'ils maintenaient leurs positions à propos de leur participation à ces travaux. Par conséquent, ils n'étaient toujours pas en mesure d'y apporter leur contribution.»

11. Au cours de la séance, un échange de vues a eu lieu concernant, notamment, les travaux futurs du Comité spécial.

12. Le Comité spécial a réaffirmé les conclusions auxquelles il était parvenu à ses sessions de 1994, 1995 et 1996 et a souligné la nécessité de promouvoir des démarches progressives, faisant appel au consensus, compte tenu en particulier du climat international actuel qui est favorable à la poursuite de tels efforts. Le Comité a réaffirmé qu'il était déterminé à

réaliser les objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien.

13. Le Comité spécial restait convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes aux travaux du Comité était importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région.

E. Recommandations

14. Le Président a été prié de poursuivre ses consultations officielles avec les membres du Comité et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité spécial.

F. Examen et adoption du rapport du Comité spécial devant être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session

15. À sa 447^e séance, le 14 juillet 1999, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.129).

16. À cet égard, le Président a informé les membres du Comité de son intention de tenir des consultations officielles concernant le texte de la résolution qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

17. À la même séance, le Comité spécial a examiné et adopté le projet de rapport à présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 29 (A/52/29).*

² En application de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 2832 (XXVI).